

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DECISION N°86

relative à l'établissement du taux unitaire pour la Croatie, la Suisse, la Slovénie et l'Autriche à partir du 1^{er} juillet 2005

LA COMMISSION ELARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2(e) de son Article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son Article 6 ;

Vu la Décision N° 83 de la Commission élargie du 22 décembre 2004 relative à l'établissement des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1^{er} janvier 2005 ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire ;

PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article 1

Le taux unitaire pour la Croatie sera de **40,69 euros** avec effet au 1^{er} juillet 2005.

Article 2

Le taux unitaire pour la Suisse sera de **76,69 euros** avec effet au 1^{er} juillet 2005.

Article 3

Le taux unitaire pour la Slovénie sera de **59,28 euros** avec effet au 1^{er} juillet 2005.

Article 4

Le taux unitaire pour l'Autriche sera de **64,62 euros** avec effet au 1^{er} juillet 2005.

Fait à Bruxelles, le 16.06.05

Le Président de la Commission,


G. DOBRE